

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2012

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 20 septembre 2012.

N° DE DOSSIER : 12 E 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Paul CHARREAU, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL*, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD.

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 E 00, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2012, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 12 E 01-02-03)

Avaient donné procuration :

Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC.
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY.
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI.
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ.
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD.

Secrétaire de séance :

Monsieur CHARREAU.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD intervient sur la convention d'occupation temporaire d'un studio au Pavillon Henri IV signée avec Madame Emilie REDA. Il demande quelle est la surface du studio et à quel titre cette personne va l'occuper.

Monsieur le Maire répond que ce studio représente environ 25 m². Il s'engage toutefois à revenir vers Monsieur FRUCHARD avec des éléments plus précis concernant la superficie et la candidature de Madame REDA.

Monsieur FRUCHARD note que le montant du loyer, en tout cas, est très peu cher.

Monsieur le Maire partage cet avis.

Monsieur PÉRICARD intervient sur le marché signé le 25 juillet 2012 avec la société Give Me 5 Consulting. Il note qu'une prorogation est prévue jusqu'au 30 novembre 2012 et en déduit que les règles du jeu de la consultation ont été modifiées.

Monsieur le Maire pense qu'elles pourraient l'être. En effet, un élément très important de la consultation et du départage des villes candidates à accueillir le centre d'entraînement du PSG réside dans le vote de l'Assemblée de la Région sur le projet de SDRIF, lequel n'interviendra qu'à la toute fin octobre.

Enfin, dans les contrats d'engagements, Monsieur FRUCHARD demande si la Ville achète ou vend les droits lorsqu'il s'agit de contrats de cessions de droits pour des représentations théâtrales.

Monsieur le Maire répond que la Ville est acheteur.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 12 E 01 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA FUTURE DÉCHETTERIE

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle précise qu'il s'agit d'un dossier connexe au projet d'aménagement du site dit « Lisière Pereire ». Ce projet nécessite de déplacer et de reconstruire à la fois la déchetterie de la rue Bastiat et le bâtiment des services techniques municipaux.

La parcelle retenue pour la construction des nouveaux équipements est sise 148, rue du Président Roosevelt. La nouvelle déchetterie sera donc implantée à la sortie de la ville en direction de Chambourcy, là où se trouve actuellement un antiquaire.

Ce projet doit permettre de répondre au développement des nouvelles filières de collecte et de tri et à la nécessité de sécuriser et de contrôler l'accès et la circulation sur le site. Ce site va accueillir non seulement la déchetterie municipale et celle des services municipaux, mais aussi la chaufferie bois évoquée par Monsieur AUDURIER lors d'un précédent Conseil Municipal.

Afin de définir au mieux les besoins et d'optimiser les coûts de réalisation, la Ville souhaite avoir recours à un marché de maîtrise d'œuvre.

La Région Île-de-France a créé un nouveau dispositif d'aide au « développement de déchetteries ou de tout autre mode de pré-collecte des encombrants intégrant une approche du réemploi ».

Ce dispositif permet de financer les études préalables avec un taux d'aide modulable de 35 % maximum des dépenses éligibles, plafonnées à 100 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour le financement de la maîtrise d'œuvre de la future déchetterie et de signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 E 02 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE À LA CLEF

Madame RICHARD rapporte que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des locaux accueillant La CLEF en 2008, la Ville avait pris en charge le budget du matériel « lumière » et accordé une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'acquisition du matériel « son ».

Par courrier en date 8 juin 2012, le Président de l'association a fait part à la Ville de son intention de compléter et d'optimiser l'éclairage et la diffusion du son dans la salle de concert.

L'acquisition de ce nouveau matériel permettra à La CLEF d'accueillir un panel plus large d'artistes et d'économiser le recours à la location de ces équipements complémentaires.

Le coût d'acquisition de ce nouveau matériel s'élève à 103 000 € TTC.

L'association a déjà fait appel au Centre National des Variétés et au Conseil Régional d'Île-de-France qui subventionnent respectivement cette opération à hauteur de 30 % du montant total, soit 30 900 € chacun.

L'association sollicite la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 20 % du montant total des nouvelles acquisitions, soit 20 600 €.

Les 20 % restant sont à la charge de l'association.

En contrepartie du versement de cette subvention exceptionnelle, la Ville demande à La CLEF d'accueillir deux concerts par an initialement programmés à la salle Jacques TATI.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association La CLEF pour un montant de 20 600 €.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité faire évaluer l'économie annuelle réalisée pour La CLEF en matière de location de matériel. Celle-ci devrait dépasser légèrement les 20 000 €.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 E 03 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA NUMÉRISATION DES DOCUMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS DE LA VILLE

Au terme de la diffusion d'un court film sur l'arrivée de son Altesse Royale Charles, Prince de Galles, venu visiter l'exposition des Stuarts à Saint-Germain-en-Laye au temps de Louis XIV, Monsieur BATTISTELLI rapporte que la Ville dispose d'un fonds documentaire sonore et audiovisuel d'environ 2 000 pièces, dont ce film, qui illustre la vie municipale de Saint-Germain-en-Laye de la moitié des années 80 à l'an 2000.

Ces archives sont essentiellement composées de cassettes audiovisuelles de type VHS, UMATIC et BETAMAX produites par les services de la Ville.

Ces supports sont particulièrement fragiles et nécessitent une numérisation afin d'en assurer la conservation.

Le montant des travaux est estimé à environ 5 000 €.

Le Conseil Général des Yvelines et les Archives départementales subventionnent les opérations de « sauvegarde d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives » à hauteur de 50 % du montant des travaux TTC.

Au regard de la nature et de l'état de conservation des pièces à numériser, le Conservateur général du Patrimoine a donné un accord de principe au versement de la subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour réaliser les travaux de numérisation des archives de Ville.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 E 04 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PARTENARIALE DE TRANSPORTS

Monsieur AUDURIER commente une illustration. Il rapporte que le réseau de transport en commun « Résalys » est régi par la convention partenariale du 30 août 2010 entre les Villes de Saint-Germain-en-Laye, Fourqueux, Aigremont, Chambourey et Mareil-Marly, l'entreprise « Veolia Transport » et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF). Ce contrat arrivera à terme le 31 décembre 2016.

Pour mieux répondre aux attentes des voyageurs et améliorer la qualité du service, il est proposé de renforcer l'offre de transports sur lignes de bus R1 et R2.

Les modifications, entrées en vigueur au début du mois de septembre, proposées sont les suivantes :

- Renforcement de la ligne R1 en heures creuses du soir avec une fréquence de passage toutes les 15 minutes au lieu de 20 actuellement et une amplitude de fonctionnement plus étendue avec un dernier départ de la gare routière à 21h30 au lieu de 21h10 ;
- Renforcement de la ligne R2 en hyper pointe le matin entre le Village d'Hennemont et la gare routière afin de résoudre le problème de surcharge régulièrement constaté.

Ces modifications impliquent l'achat d'un nouveau bus et des coûts supplémentaires.

Les coûts d'investissement sont intégralement supportés par le STIF. Les coûts de fonctionnement sont partagés à parts égales entre le STIF et la Ville.

De plus, dans le cadre du plan de renouvellement du parc de véhicules, les Villes signataires souhaitent financer la motorisation des bus à la norme EEV pour limiter le rejet de particules et de fumées et l'installation de portes de type métro pour faciliter la montée et la descente des voyageurs. Ces deux options ne sont pas prises en charge par le STIF.

Le renforcement des lignes R1 et R2 et les options liées au renouvellement du parc de véhicules nécessitent la signature d'un avenant au contrat initial.

Le coût de cet avenant pour la Ville est de 29 821,75 € pour l'année 2012 et de 37 000 € environ pour l'année 2013, puisque cela dépend aussi de la valeur de l'indexation qui ne sera connue qu'en 2013.

La subvention totale versée au STIF pour l'année 2013 s'élèvera vraisemblablement à 800 000 €, avenant inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention partenariale de transports et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, à plusieurs reprises, évoqué l'évolution du dossier du réseau Résalys. Il pense qu'avec ces améliorations et ce nouveau système d'information, la Ville aura progressé dans la bonne direction et note qu'au titre de la fréquentation, le trafic a d'ores et déjà augmenté de 7,32 % sur les six premiers mois de l'année par rapport à la même période de l'année précédente. Monsieur le Maire estime que ce chiffre élevé signe incontestablement le succès de ce réseau.

Monsieur QUÉMARD note que le Conseil Municipal se voit proposer un énième avenant à cette saga des transports urbains de Saint-Germain-en-Laye. Son Groupe craint qu'il ne s'agisse pas là du dernier épisode de cette série à succès et refuse de s'attarder sur la complexité de la présentation de cette délibération. En effet, le plus important est que ce projet est nécessaire à la Ville, mais il souffre d'un défaut majeur de conception. Concentré autour de la Mairie, l'essentiel du trafic de bus aboutit nécessairement à la situation actuelle, à savoir un engorgement croissant de la place du Château et de la rue de Pontoise. Il note qu'il n'est pas rare de mettre 25 minutes pour traverser Saint-Germain-en-Laye à 8 heures du matin ou à 19 heures le soir. Cet engorgement est amplifié par les trafics des camions et des camions-poubelles de tous ordres, des voitures en double file et des incivilités en tout genre. Pour lui, ceci nécessite donc d'augmenter la fréquence des bus, de recourir à des bus de plus en plus grands et de plus en plus nombreux pour tenir les cadences qui accentuent encore l'engorgement, les nuisances sonores, la pollution et le mécontentement de la population.

Monsieur QUÉMARD estime que les solutions pourtant existaient, comme le déplacement d'une partie de la gare routière vers la piscine, la réalisation d'un parking de déstassement et d'une liaison directe avec le RER A. Certes, il s'attend à ce que Monsieur le Maire lui objecte pourquoi tant de dépenses, que la Ville n'en a pas les moyens et doit attendre le soutien du STIF dans le cadre du projet tram-train... Aussi, il se demande pourquoi la Ville s'est précipitée pour mettre au point une solution qui ne peut pas marcher. Où sont alors les dépenses inutiles ?

Monsieur QUÉMARD pense que la Ville pouvait attendre d'avoir les moyens de faire quelque chose d'ambitieux et de satisfaisant, plutôt qu'un perpétuel bricolage qui ne satisfait personne. Son Groupe ne peut donc qu'être perplexe sur l'efficacité d'un bus supplémentaire en heures creuses sur la ligne R2, en raison de la thrombose actuelle de la circulation. En revanche, il peut se satisfaire de la mise en place d'un bus supplémentaire à 21h30 au lieu de 21h10 sur la ligne R1, en raison notamment des retards fréquents du RER A qui en rajoutent à la complexité et à l'engorgement et font que beaucoup de voyageurs se retrouvaient de fait sans bus pour rentrer chez eux.

Monsieur le Maire estime que mettre le terminus du RER là où il est était l'erreur à ne pas faire. Celle-ci ayant été faite, la solution est le tram-train et il se félicite que celle-ci soit en marche. Pour le reste, il note que les encombrements ne sont pas spécifiques à Saint-Germain-en-Laye et résultent très largement du fait que tout le monde se dirige vers les gares du RER. Par conséquent, tant qu'il n'est pas possible d'accéder à l'autre extrémité du quai du RER, il ne sert à rien d'envoyer le public au parking de la piscine qui, lui aussi, est déjà saturé, pour qu'il revienne ensuite vers la Mairie. En conclusion, les remèdes proposés par Monsieur QUÉMARD n'en sont pas, c'est évident. Enfin, Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant de diffuser l'avis de Monsieur QUÉMARD sur l'inutilité de ce bus supplémentaire aux personnes qui viennent de l'ouest de notre ville.

Monsieur FRUCHARD rappelle que son Groupe proposait, dans le cadre du débat budgétaire, d'augmenter l'offre de bus, suite aux nombreuses réclamations des Saint-Germanoises au moment de la mise en place de ce réseau. Il accueille donc avec satisfaction, et pense que beaucoup de Saint-Germanoises seront également très contents, l'idée d'une fréquence augmentée toutes les 15 minutes sur la ligne R1 et estime que cela va effectivement faciliter la vie de beaucoup de personnes. Il s'agit donc, pour son Groupe, d'une bonne décision.

Cependant, Monsieur FRUCHARD pense qu'il reste des points sur lesquels la Ville pourrait améliorer cette offre de transports en commun, notamment le dimanche où seul un bus par heure circule. Par ailleurs, il signale qu'il existe toujours au Bel Air ce regret que la navette ne puisse être empruntée que depuis le centre-ville vers les quartiers périphériques et non dans l'autre sens. Ainsi, des personnes invitées chez des Saint-Germanoises habitant le quartier du Bel Air ne peuvent retourner au RER en fin de soirée.

Sur le plan financier, Monsieur FRUCHARD souligne le fait que les Saint-Germanoises ne paieront pas la plus grosse partie du coût, puisque l'investissement est intégralement supporté par le STIF et les charges de fonctionnement sont partagées à parts égales entre le STIF et la Ville. Cette augmentation du coût de 37 000 € par an, pour l'instant, qui seront indexés mais resteront dans cet ordre de grandeur, représente donc moins d'un euro par habitant. Aussi, son Groupe pense que, dans l'ensemble, les Saint-Germanoises se réjouiront d'avoir cette amélioration du service pour ce coût par habitant.

Monsieur le Maire se dit intéressé de voir quels élus soutiennent cette mesure et quels élus ne la soutiennent pas et pense qu'il en sera de même pour les Saint-Germanoises.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire note qu'il est facile de prononcer un discours dans un sens et de voter le contraire. Il assure à Monsieur QUÉMARD qu'il fera savoir aux Saint-Germanoises le résultat de ce vote.

N° DE DOSSIER : 12 E 05 - EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT POLOGNE ET POMPIDOU – CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur AUDURIER rapporte que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou conclu avec la société Vinci Park arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Les capacités de stationnement sont de 305 places pour le parking Pologne et de 117 places pour le parking Pompidou.

Ces trois dernières années, la fréquentation du parking Pologne stagne du fait de la forte concurrence du parking du Marché. Celle du parking Pompidou diminue malgré les travaux d'aménagement significatifs réalisés en avril 2010 pour en améliorer l'accessibilité.

Au terme du contrat, il est envisagé de confier la gestion de ces parkings dans des conditions identiques à un prestataire spécialisé dans le cadre d'une délégation de service public et de prévoir à cette occasion des travaux permettant une meilleure accessibilité au parking Pologne.

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée sur le mode de gestion qu'il convient de retenir pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté, mais ce mouvement est national, une baisse assez significative de la fréquentation des parkings, liée sans doute à la crise.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 E 06 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURABLES - BUDGET VILLE - EXERCICE 2012

Monsieur SOLIGNAC présente ce dossier qu'il qualifie de classique, même si aucune délibération de ce type n'est passée en Conseil Municipal depuis 2006, ceci en raison d'un certain retard.

Il propose donc au Conseil Municipal une série d'admissions en non-valeur, tout en rappelant que ceci ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

Les admissions en non-valeur listées portent sur les années 2003 à 2011 et représentent un montant total de 37 895,07 €. Monsieur SOLIGNAC en profite pour signaler que ces montants sont essentiellement dus par des entreprises en liquidation judiciaire. En revanche, les montants concernant le scolaire sont essentiellement relatifs à des familles, le montant le plus important recouvrant une personne en situation de surendettement pour laquelle l'effacement des dettes a été prononcé.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale qu'il s'est, depuis plusieurs années, amèrement plaint auprès du Trésorier Payeur Général – appellation à l'époque – des effectifs de la Trésorerie principale de Saint-Germain-en-Laye. Au cours des cinq dernières années, ces effectifs en équivalent temps plein sont passés de 5 à 2. Ceci explique en grande partie le fait que les délais passent et qu'il devient difficile de trouver trace d'un certain nombre de débiteurs. Dans ce contexte, Monsieur le Maire explique avoir demandé à la Direction Générale des Services si la Ville pouvait elle-même, dans certains cas, ne pas se contenter d'émettre les titres de recettes, mais de réaliser un certain nombre de relances à la place du Trésorier Principal, mais cet exercice atteint vite ses limites.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 E 07 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la décision modificative n° 3 se traduit par des mouvements en investissement à hauteur de 1 741 277,10 € et en fonctionnement à hauteur de 432 607,50 €.

Il signale une écriture essentielle et nouvelle liée au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), notifié pour la première fois à la Ville à hauteur de 287 000 €. Monsieur SOLIGNAC ne reprend pas les éléments figurant dans la note jointe au projet de délibération, mais se permet de faire remarquer qu'une montée en charge assez importante est prévue pour la Ville, puisque ce montant devrait atteindre 689 000 € l'année prochaine et près de 2 M€ en 2016. Il attend avec impatience le rapport d'évaluation que le Gouvernement doit remettre à l'Assemblée nationale, en principe avant le 1^{er} octobre 2012, lequel pourrait éventuellement engendrer quelques modifications. Monsieur SOLIGNAC en profite pour préciser que la commune de Saint-Germain-en-Laye n'est pas redevable au titre du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF). Revenant sur le FPIC, il souligne que cette contribution concerne beaucoup communes dans la mesure où, par son principe même, est considérée comme commune redevable toute commune dont la valeur est supérieure à 0,9 fois la moyenne. Ceci signifie que même des villes en-dessous de la moyenne peuvent être appelées à contribuer à ce fonds. Ainsi, sur les 262 communes des Yvelines, 261 sont contributrices et une seule reçoit. C'est le cas de la majeure partie des communes de la Région Île-de-France, puisqu'il s'agit d'un fonds de péréquation national et, de fait, les richesses sont comparées entre départements urbains et départements ruraux, voire d'Outre-Mer. C'est ce qui explique que les Yvelines et Saint-Germain-en-Laye sont considérées comme département et commune riches. Les autres dépenses supplémentaires concernent notamment les intérêts des nouveaux emprunts et les admissions en non-valeur, quelques crédits pour la formation des agents de la police municipale essentiellement, des ajustements de crédits pour les fluides, les achats, l'assurance et le juridique, notamment pour les dossiers concernant le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) évoqués lors de précédents Conseils Municipaux.

Les recettes de fonctionnement, à hauteur de 369 000 €, correspondent essentiellement à des ajustements de dotation sur les compensations de taxes professionnelles et des compléments de recettes, à savoir les rôles supplémentaires. Monsieur SOLIGNAC signale également une petite modification par rapport au dossier présenté en Commission concernant le virement de la section de fonctionnement, lequel apparaissait jusqu'alors en dépense positive d'investissement et figure maintenant en recette négative. Ceci ne change rien aux écritures, mais répond à la demande du Payeur.

En ce qui concerne la section d'investissement, les écritures essentielles concernent des décalages dans le temps, essentiellement sur le gymnase des Lavandières. En effet, suite à l'appel d'offres, des dépenses sont économisées tout au moins sur l'année 2012, mais reportées pour partie sur 2013, soit un non-paiement à hauteur de 1,5 M€ environ. D'autres crédits sont aussi différés notamment pour les projets CTM et Henri IV. 280 000 € supplémentaires sont également prévus au titre de l'assistance sur le projet de la dalle du Bel Air.

Les principales inscriptions en recettes portent sur un ajustement de la répartition du produit des amendes, avec une notification supérieure aux prévisions. À l'urbanisme, la cession du 74 rue Léon Désoyer est différée en 2013. Enfin, quelques subventions ont été notifiées pour le secteur sportif liées au terrain synthétique du stade Georges Lefèvre. L'ensemble de ces écritures se solde par un équilibre sur la réduction d'emprunt correspondant pour l'essentiel au décalage de l'opération des Lavandières.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD note que cette décision modificative ne modifie pas l'appréciation de fonds de son Groupe sur le budget de la Ville. Il s'interroge cependant sur deux montants. D'une part, Monsieur FRUCHARD note que le FPIC représente une charge pour 2012 de 287 000 €. Il est indiqué dans le document que cette charge va croître jusqu'à 2 M€ en 2016. Conscient du fait que le débat n'est pas encore engagé sur les budgets des années 2013 à 2016, la présence de ces montants tout de même invite son Groupe à avoir une réflexion sur la manière de compenser cette augmentation de charges dans les années à venir. Il sollicite donc la Majorité municipale sur les indications qu'elle pourrait d'ores et déjà fournir à ce sujet. D'autre part, Monsieur FRUCHARD évoque la dépense supplémentaire de 280 000 € au titre de la dalle du Bel Air et rappelle avoir demandé en Commission le détail de la répartition de cette somme entre des études complémentaires sur les fondations et d'autres dépenses de maîtrise d'œuvre. Or, il note que le courriel qu'il a reçu à ce sujet mentionne les différentes composantes de ce montant, mais pas les éléments de répartition. Cette étude sur les fondations amène donc son Groupe à s'interroger sur des difficultés potentielles auxquelles le chantier devra peut-être faire face, voire même faut-il anticiper des dépenses en hausse qui découleraient de ces difficultés ?

S'agissant de la première question, Monsieur le Maire répond que cette solidarité va en fait frapper essentiellement la Région Île-de-France, y compris la Seine-Saint-Denis, et profiter au reste du territoire. Il rappelle que 261 communes du département des Yvelines sur les 262 seront redevables et une sera bénéficiaire. Cet état de fait interpelle et fera l'objet de discussions lors du débat d'orientation budgétaire (DOB). Il faudra réduire les dépenses, réfléchir au périmètre, essayer de trouver de nouvelles recettes, et c'est notamment pour cela que les frais d'avocat sont plus importants, en exigeant de l'État qu'il revienne sur sa décision d'exonérer le SIAAP de l'équivalent de la contribution foncière des entreprises. Ce sont autant de pistes qui feront l'objet d'un débat sur le fond lors du DOB.

Monsieur le Maire intervient ensuite sur les 280 000 € supplémentaires concernant le projet de la dalle du Bel Air. Il indique qu'il ne dispose pas d'une décomposition précise, d'où l'absence de transmission, mais explique qu'un peu plus de 100 000 € correspond à une augmentation des travaux et aux sondages complémentaires suite à un changement de bureau d'études dans le cadre du groupement qui travaille avec l'architecte, puisque la garantie décennale sera en jeu. Le reste de cette somme correspond à des demandes présentées à l'architecte pour accélérer la procédure. En fait, la Ville prend de l'avance, en sachant que ces sommes devront être payées avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 E 08 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la Ville vient de recevoir les notifications de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en fonction des prises en charge et du forfait moyen journalier. Ainsi, l'ARS a alloué une subvention à hauteur de 328 922 €. Rappelant que ce budget présente un excédent récurrent, il propose au Conseil Municipal d'ajuster sur la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses, la somme excédentaire de 31 543,31 € qui devrait se retrouver ultérieurement.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 E 09 - GARANTIE D'EMPRUNT À HABITAT ET HUMANISME

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la garantie d'emprunt accordée à Habitat et Humanisme porte sur le réaménagement de sept logements au 8 rue Collignon. Cet emprunt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représente un montant de 200 000 €. Il précise qu'il s'agit d'un prêt locatif aidé à l'insertion (PLAI), donc très social et fortement intéressant en termes de taux d'intérêt mais qui, en revanche, comme le stipule la convention, prévoit un délai assez long de 40 ans.

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal de garantir cet emprunt, classique malgré tout dans ce type de logements, à Habitat et Humanisme. Toutefois, il fait remarquer que le montant de cet emprunt est relativement faible, dans la mesure où Habitat et Humanisme apporte quand même une quantité non négligeable de fonds propres sur cette opération.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont commencé juste avant les vacances. Ils ne sont pas très spectaculaires, mais avancent.

Monsieur FRUCHARD rappelle que son Groupe a toujours voté les projets de logement social, mais se réjouit particulièrement de celui-ci puisqu'il s'agit de PLAI, que ce projet est situé en centre ville, dans une petite structure qui paraît bien adaptée à ce type de logements sociaux. Par conséquent, il qualifie ce programme d'« excellent ».

Monsieur le Maire pense que l'ensemble du Conseil Municipal se réjouit également de cette opération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame USQUIN ne prenant pas part au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 E 10 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ SIDECOM - SIVOM - SIEP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL **POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION** **(SIDECOM)**

Monsieur PERRAULT rappelle que le SIDECOM compte aujourd'hui 34 communes, dont 28 sont câblées et 6 ne le sont pas. En 2011, le Comité syndical s'est réuni à quatre reprises, tout comme en 2010 et 2009, avec néanmoins un nombre important de séances au cours desquelles le quorum n'était pas atteint. En effet, sur sept séances, trois se sont déroulées sans quorum.

Concernant la vie financière du syndicat, Monsieur PERRAULT fait remarquer que les dépenses sont quasi stables depuis trois ans et que les recettes sont en légère progression. En section d'investissement, aucune dépense n'a été enregistrée, mais une recette de 3 923,02 € figure au bilan, ce qui génère un excédent du même montant. En section d'exploitation, on trouve des dépenses pour un montant de 531 475,82 € et une réalisation de recettes de 611 479,60 € au titre de l'exercice, incluant l'excédent antérieur reporté pour un montant de 80 003,78 €.

Monsieur PERRAULT commente ensuite la vie du SIDECOM et l'avenir du programme local. Il indique qu'un groupe de travail s'est constitué, à l'initiative du Président du syndicat, pour engager une réflexion globale et indispensable sur les relations existantes entre le SIDECOM et la chaîne de télévision Yvelines Première, de manière à mieux tenir compte des aspirations et des remarques des communes sur la couverture de l'actualité locale.

Suite à la convention de juillet 2010, la grille des programmes a été approuvée par le SIDECOM pour la saison 2011/2012. Il a pris acte des efforts de la chaîne dans ses relations avec les communes pour être au plus près de l'actualité.

Sur l'avenir du SIDECOM, deux communes ont à nouveau sollicité leur retrait du syndicat, à savoir Maisons-Laffitte et Vernouillet. Ces deux demandes ont été rejetées par le Comité syndical.

Monsieur PERRAULT précise que le groupe de travail mis en place réfléchit à l'avenir du SIDECOM et d'Yvelines Première, notamment en ce qui concerne la forme juridique de l'association actuelle et la réflexion sur les compétences du syndicat. Ce groupe s'est déjà réuni à deux reprises dans le courant du premier trimestre 2012. Ces débats ont permis de faire émerger quelques bonnes idées, mais il est encore un peu trop tôt, selon lui, pour en parler. Enfin, il signale qu'un contrat a été signé par la chaîne avec une régie publicitaire pour faire rentrer de la publicité et du sponsoring. D'après les premiers éléments, et malgré un marché publicitaire plutôt morose, le démarrage s'annonce plutôt positif.

Monsieur le Maire pense que la seule raison d'être, aujourd'hui, du SIDECOM est d'être un cadre contraignant pour assurer le financement, par les communes, de la chaîne Yvelines Première. Le SIDECOM n'a plus d'autre activité, alors qu'il a été conçu voilà bien longtemps autour du plan câble. Or, l'opérateur NUMÉRICÂBLE n'a plus de lien avec le SIDECOM. Le syndicat n'exerce donc plus que cette contrainte, puisque toutes les communes qui le composent sont obligées, suivant des taux différents selon qu'elles sont câblées ou pas, de contribuer à la chaîne. Par conséquent, certaines d'entre elles ne soutenant plus la chaîne font observer qu'elles n'ont plus vocation à rester dans le SIDECOM. Ceci crée une situation de tension qui a conduit à la création d'un groupe de travail pour essayer de trouver une solution qui satisfasse tous les acteurs, avec un progrès du côté d'Yvelines Première. Pour autant, Monsieur le Maire souligne que l'avenir du SIDECOM reste en jeu et, à travers lui, celui d'Yvelines Première.

Monsieur PÉRICARD note qu'il est difficilement acceptable qu'un syndicat intercommunal ne puisse pas se réunir faute de quorum. En effet, il s'agit d'élus qui disposent d'un mandat spécial et sont désignés au sein de leur Conseil Municipal pour représenter leur commune au sein d'une assemblée, d'un bureau ou d'un conseil d'administration. Il précise que la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'est pas visée par ces remarques et pense, au contraire, que celle-ci essaie plutôt d'aller dans la bonne direction, que le rédacteur de ce paragraphe dans le rapport semble lui-même lancer un appel au secours et à la raison lorsqu'il dit que l'organisation d'une séance représente l'envoi de 136 dossiers et que trois réunions sans quorum représentent 408 convocations à refaire. Monsieur PÉRICARD doute du sérieux de l'image et de l'implication que cela donne. Par ailleurs, alors que ce groupe de travail fait l'objet de discussions depuis plusieurs années, il rappelle que Monsieur le Maire avait déclaré en 2011 que le plus dur de la crise était passé et que la réforme de l'antenne était en bonne voie. Aussi, Monsieur PÉRICARD demande si Monsieur le Maire partage toujours ce constat.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Monsieur PÉRICARD sur le premier point, mais y ajoute toutefois deux bémols. Premièrement, il est beaucoup plus difficile de réunir le quorum pour un syndicat qui compte 34 communes que pour un syndicat qui n'en compte que six ou sept. Deuxièmement, et malheureusement, certains maires demandent à leurs délégués de ne pas siéger, ce qui rend encore plus complexe l'atteinte du quorum. Quant à la question sur la réforme de l'antenne, il a tendance à porter le même jugement que l'an dernier. Des progrès méritent d'être notés et l'antenne s'améliore. Pour autant, Monsieur le Maire précise en toute clarté que ceux-ci ne permettent pas encore d'arriver à un niveau où une majorité franche et définitive pourra se prononcer en faveur de la pérennité du SIDECOM et d'Yvelines Première. Il pense que la situation s'est stabilisée et que les membres du syndicat sont conscients des progrès, mais il n'est pas encore possible de dire que la chaîne Yvelines Première est sauvée, et ce d'autant moins que toutes les villes sont à la recherche d'économies, notamment du fait de l'augmentation des prélèvements au titre de la solidarité. Monsieur le Maire explique également qu'il est difficile de satisfaire toutes les communes du syndicat et d'accorder le même temps d'antenne à une petite commune et à Saint-Germain-en-Laye, du fait de leur taille respective. Certains Maires sont donc insatisfaits, considérant que leur commune n'est pas assez présente à l'antenne. Aussi, il pense qu'il faut recréer une dynamique en faveur d'Yvelines Première car, même si des éléments sont encourageants, le compte n'est pas encore bon.

Monsieur FRUCHARD note effectivement, en parcourant ce rapport qui s'étale sur une trentaine de pages, qu'il n'y a pas de faits marquants pour l'année 2011. Il confirme donc les propos de Monsieur PÉRICARD sur le fait que finalement rien ne change par rapport à l'an dernier, voire il y a deux ans. Aussi, il pense qu'en se rendant dans les locaux d'Yvelines Première, on se rend compte, et ceci n'est pas forcément visible pour les téléspectateurs, combien l'envers du décor est affligeant, ne serait-ce que l'état des moquettes très usées et sales. Monsieur FRUCHARD estime que les journalistes qui travaillent dans la station ont bien du mérite et font de leur mieux pour travailler dans de telles conditions. Il pense que la chaîne a un problème de positionnement, une logique éditoriale et un équilibre financier peu clairs. Dans ce cadre, il est difficile pour les journalistes de parvenir à un résultat qui puisse intéresser l'auditoire. Aussi, Monsieur FRUCHARD pense que le groupe de travail annoncé devra réfléchir à la logique à donner à cette antenne. Il a pu constater, en tant qu'élus minoritaire, qu'il n'est pas toujours facile de s'y exprimer, sauf dans le cadre d'un droit de réponse. En dehors de ces situations, il est difficile d'accéder à l'antenne. Il existe un vrai problème de fond en termes de fonctionnement et un travail sur l'identité des dirigeants de cette station s'impose. Pour lui, il ne suffira pas de contraindre les communes à rester au sein du syndicat. Monsieur FRUCHARD observe d'ailleurs, qu'à un moment donné, les communes étaient libres d'en sortir, ainsi que le précise le rapport dans ses premières pages. En revanche, et comme l'a décrit très clairement Monsieur le Maire, la situation actuelle n'est pas tenable et est un « calvaire ».

Monsieur le Maire refuse d'aller jusqu'à parler de « calvaire ». En ce qui concerne l'accès des uns et des autres à l'antenne, il respecte trop l'indépendance de la chaîne pour porter un jugement. Monsieur le Maire pense d'ailleurs que Monsieur FRUCHARD admettra que l'on ne le voit pas non plus beaucoup. Pour lui, la question plus sérieuse évoquée est celle des conditions de travail. Il faut savoir qu'un certain nombre d'interventions sont programmées, mais celles-ci résultent très largement du fait qu'Yvelines Première occupe en partie des locaux sans droit, puisqu'il s'agissait de locaux loués par la Ville à Numéricâble. La société était chargée de les entretenir contractuellement, mais s'en est complètement désintéressée. Aujourd'hui, Numéricâble ayant quitté les lieux, la Ville peut donc intervenir et a d'ores et déjà programmé des travaux à l'étage où les conditions de travail sont mauvaises.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES **(SIVOM)**

Madame RICHARD commente une illustration, rappelle que le SIVOM est composé de 39 communes pour un total de 453 455 habitants. Ses compétences sont au nombre de cinq :

- la fourrière ;
- le centre de secours et d'incendie ;
- le centre de lutte anti-drogue ;
- les vignes ;
- l'aire d'accueil des gens du voyage.

Toutes les communes adhèrent à la section « fourrière », ce qui n'est pas le cas pour les autres compétences.

Le SIVOM s'est réuni six fois en 2011.

En ce qui concerne la section « fourrière », quatre agents travaillent indistinctement à la fourrière animale et automobile. Seuls 42 % des voitures sont reprises par leurs propriétaires. Le nombre d'animaux confiés est stable depuis quatre ans. En 2011, une nouvelle convention a été signée avec la S.P.A. et le puçage électronique est désormais à la charge du SIVOM.

La compétence « vignes » est partagée par les communes du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye. La baisse importante de la production en 2011 est due aux symptômes de l'oïdium qui ont affecté une partie de la récolte.

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage a redémarré en 2011. Il concerne cinq communes, à savoir Saint-Germain-en-Laye, le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Chambourcy depuis peu. D'une capacité de 42 places sur une zone de 10 000 m², cette aire est en voie d'achèvement. Le coût total est de 2 285 910 €. Outre les subventions, l'opération est financée par un prêt à 15 ans de 1 450 000 €.

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) rassemble des médecins, des infirmiers et des psychologues, ainsi que des éducateurs spécialisés qui travaillent souvent en demi-journées. Le suivi des dossiers est assuré grâce à la présence à temps plein d'une secrétaire payée par le SIVOM.

Enfin, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a effectué près de 100 000 interventions en 2011, essentiellement dans le domaine du secours à la personne, des accidents de circulation, des incendies et explosions. En 2011, 48 pompiers bénéficient encore du 13^{ème} mois. Ce nombre est en baisse chaque année.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont en voie d'achèvement sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Elle devrait accueillir les premières caravanes dans le courant du mois de janvier 2013. La gestion en a été déléguée dans le cadre d'une DSP à une société spécialisée qui s'appelle VAGO. Il fait également remarquer que le périmètre du SIVOM est considérable pour certaines de ses activités, notamment la population concernée par la fourrière.

Monsieur LEBRAY demande si l'aire d'accueil des gens du voyage donne lieu à facturation du service aux occupants.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Les occupants payent un droit d'occupation et leurs prestations. Un système les oblige à un paiement d'avance et est aujourd'hui bien au point. Il ajoute que la Ville de Saint-Germain-en-Laye étant la ville d'accueil, elle risque de supporter des charges importantes, notamment de scolarisation, de transports scolaires, d'activités sportives des enfants, etc. Une convention a donc été prévue pour refacturer, au prorata des populations, aux autres communes membres de cette section de l'aire d'accueil des gens du voyage, les frais que la Ville sera amenée à exposer du fait que cette population sera Saint-Germanoise.

Monsieur FRUCHARD a bien noté que ce syndicat traite plusieurs services extrêmement différents. Il souhaite revenir sur l'un d'entre eux dont on parle très rarement, qui est le CSAPA, c'est-à-dire le service d'accueil des drogués. Il s'agit de la permanence située rue d'Ourches et s'il a bien compris son organisation, un étage est dédié aux personnes alcooliques et un autre étage accueille les toxicomanes qui dépendent d'autres drogues, notamment les produits illicites. Monsieur FRUCHARD souhaite savoir si tel est toujours bien le cas. Il aimerait également, dans le cadre de la présentation du rapport l'an prochain, en apprendre un peu plus sur l'action de cette structure et son évolution. En effet, l'action 2011 présentée dans le rapport est chiffrée, mais n'est pas mise en perspective. Monsieur FRUCHARD pense qu'un tel travail serait intéressant.

Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que 19 % du budget de fonctionnement est resté inutilisé en 2011. Ceci s'explique-t-il par l'absence de besoins ou par le fait qu'aucun médecin n'était disponible ? Monsieur FRUCHARD estime en outre que cette antenne est trop discrète. Il s'est rendu compte que la plupart des Saint-Germainois, même si beaucoup n'ont pas besoin de s'y rendre, n'apprennent son existence qu'auprès de leur médecin. Il est alors souvent bien tard pour agir. Par conséquent, il serait bien de mettre davantage l'accent sur l'action de cette antenne, aussi bien dans le rapport que dans la vie publique Saint-Germainoise, quitte à faire évoluer les effectifs. En effet, Monsieur FRUCHARD pense que le fait d'avoir des effectifs insuffisants parce que l'action est peu connue serait une erreur.

Monsieur FRUCHARD indique ensuite qu'il va se risquer à une comparaison que Monsieur le Maire va juger osée, mais lui demande tout de même de l'entendre, même s'il ne la partage pas. En effet, il pense qu'il faut vraiment s'interroger sur ce thème des addictions. Monsieur FRUCHARD note que ce syndicat développe deux activités paradoxales. Dans un cas, on fait la promotion d'une tradition locale tout à fait respectable, mais qui est une production locale d'alcool qu'est la vigne intercommunale. Dans l'autre cas, on aide des drogués, dont une large proportion est alcoolique. Par conséquent, on a l'impression que ces deux actions sont à contre courant l'une de l'autre.

S'agissant du coût pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur FRUCHARD observe que celle-ci a dépensé 13 000 € en 2011 pour la promotion des boissons alcoolisées, donc pour la vigne intercommunale, c'est-à-dire la moitié de l'addition, et seulement 4 000 € pour l'assistance aux drogués, dans la mesure où le coût de cette antenne est partagé par beaucoup plus de communes. Aussi, il se demande s'il ne serait pas bon d'inverser cette échelle de valeurs, ou en tout cas donner plus de moyens à l'aide aux drogués, en partant de cette constatation, même s'il assure qu'il n'a rien contre la vigne intercommunale. Monsieur FRUCHARD pense que plus de Saint-Germainois gagneraient à prendre conscience de leur addiction et à être assistés pour contrôler leur consommation de drogue, licite ou illicite.

Enfin, Monsieur FRUCHARD propose trois actions concrètes pour aider les concitoyens à justement contrôler leurs addictions. La première passerait par la promotion, une fois par an environ, du CSAPA dans le Journal de Saint-Germain. Il serait possible d'interroger un médecin, de montrer où se trouvent les locaux, etc., pour mieux faire connaître l'antenne. La seconde s'inscrirait dans le cadre de la journée mondiale sans tabac organisée par l'OMS le 31 mai de chaque année qui, à son avis, se focalise trop sur une seule des différentes addictions existantes dans la société. Il pense qu'il serait bon d'élargir cet événement à la sensibilisation aux addictions, qu'il s'agisse des substances licites ou non. Cela pourrait être d'ailleurs l'occasion de faire la promotion du CSAPA. Enfin, la troisième de ces actions consisterait, par exemple de manière synchronisée ou à une autre occasion, à remplacer les alcools par d'autres boissons dans les événements festifs organisés par la Mairie. Il lui semble qu'il faut arriver à faire une distinction très nette entre situations festives, organisées en nombre par la Mairie et ceci est tout à son honneur, et consommation de drogues, notamment d'alcool.

Monsieur le Maire note tout d'abord que l'intervention de Monsieur FRUCHARD est très dense. Il ne répondra pas sur le rapprochement tellement osé que ce dernier a fait entre les vignes et le CSAPA, dont chacun appréciera l'opportunité.

Pour le reste, Monsieur le Maire précise que la responsable du CSAPA présente son action, chaque année, devant le Comité du SIVOM, lors d'une séance publique. Il invite donc Monsieur FRUCHARD à y assister. Cependant, Monsieur le Maire s'engage à lui faire passer une version écrite de cette intervention, s'il en existe une. Quant aux 19 % des crédits non utilisés, il estime que la question mérite d'être posée au gestionnaire qui n'est pas le SIVOM, mais l'hôpital de Versailles. Le SIVOM apporte son écot au financement du CSAPA, mais c'est bien l'hôpital de Versailles qui assure la gestion. Monsieur le Maire demandera donc au SIVOM d'interroger l'hôpital de Versailles. Enfin, il rejoint Monsieur FRUCHARD sur le manque d'information. C'est uniquement une actualité trop chargée en cette rentrée 2012 qui a empêché de réaliser, comme prévu, un article sur le CSAPA dans le Journal de la Ville. Il sera par conséquent reporté à un prochain numéro d'ici la fin de l'année.

Monsieur PÉRICARD pense que le syndicat n'est pas en charge de la promotion du vin des Grottes, mais uniquement de sa production. Il pense qu'il s'agit là d'une nuance de taille. Il fait remarquer à ce propos qu'il n'a pas encore vu des pleines pages de publicité dans le Journal de Saint-Germain vantant le vin des Grottes, sauf à l'occasion des vignes qui sont traditionnelles.

Monsieur le Maire estime également qu'il s'agit d'une nuance de taille. Il ajoute que le vin des Grottes n'est pas commercialisé et que ceci est totalement interdit. Il assume, en tant que Maire, la responsabilité des manifestations dans lesquelles ce vin est distribué, toujours en quantités réduites. Par exemple, Monsieur le Maire apporte une ou deux bouteilles aux repas de quartiers auxquels il assiste et il en va de même pour les repas des Anciens où une bouteille est partagée entre une quinzaine de personnes. Le vin des Grottes se voit donc réserver un usage exclusivement festif et prudent. La seule activité qui permet aux jeunes de côtoyer le vin des Grottes est celle des vendanges, activité manuelle qui renvoie à une vieille tradition française. Il ne pense donc pas qu'il soit possible de rapprocher le CSAPA du vin des Grottes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION **« SEINE ET FORÊTS » (SIEP)**

Monsieur LEBRAY ne sait pas s'il doit qualifier ce rapport d'activité ou d'inactivité, dans la mesure où un peu plus de trois pages sont consacrées à l'histoire du syndicat, depuis son origine jusqu'à nos jours, et moins d'une page à l'activité 2011.

Le SIEP, qui regroupe 8 communes, s'est réuni trois fois, la quatrième n'ayant pas permis d'atteindre le quorum. Malgré son nom, puisqu'il s'agit d'un syndicat intercommunal d'études et de programmation, le SIEP n'a donc rien étudié ni rien programmé.

La première réunion a été consacrée à l'approbation du compte de gestion de l'année 2010. Le budget a atteint 84 154 € en début d'année et 13 724,29 € ont été consommés au cours de l'exercice. Il n'a pas été fait d'appels de fonds.

Les deux réunions de fond ont conduit à émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, alors que chaque Conseil Municipal s'est penché sur la question et a émis plus sérieusement un avis au sein de leur Assemblée. Pour Monsieur LEBRAY, il n'était donc pas besoin de réunir 8 personnes supplémentaires au sein du SIEP pour donner cet avis. Le syndicat a aussi étudié l'avancement du dossier d'aire d'accueil des gens du voyage, compétence relevant initialement du SIEP avant d'être transmise au SIVOM.

Une dernière réunion a conduit les participants à étudier la loi du 3 juin 2010 dite « Grand Paris ».

Pour Monsieur LEBRAY, le SIEP ne sert à rien. Il constate que, finalement, ces communes qui se réunissent pour étudier des projets communs se retrouvent dans trois syndicats intercommunaux différents. Autant dire qu'elles ont ensemble un intérêt extrêmement limité et c'est la raison pour laquelle le rapporteur émet le vœu que l'on procède à la dissolution du SIEP, ce qui permettrait de faire quelques économies, si limitées soient-elles au regard du budget dépensé en 2011.

Monsieur le Maire indique qu'il se fera l'écho fidèle de ces conclusions auprès de l'estimé Président du SIEP, le Député-Maire de Maisons-Laffitte, Jacques MYARD. Il précise que, jusqu'à ces derniers temps, outre son activité qui a consisté à développer le projet d'aire d'accueil des gens du voyage, d'où les quelques consommations d'études qu'il a faites, et une fois que ce concept et la localisation ont été arrêtés, ce qui a été long et difficile, et a été transmis au SIVOM, le SIEP a eu quand même une activité non dite et non écrite, puisqu'il réunit une partie des communes de l'intercommunalité de Saint-Germain-en-Laye, ainsi qu'Achères et Conflans-Sainte-Honorine. Même si le périmètre de l'intercommunalité va sans doute évoluer, il était extrêmement important, notamment aux yeux du Maire de Saint-Germain-en-Laye, qu'il continue d'exister un endroit où Achères et Conflans-Sainte-Honorine étaient censés être avec Saint-Germain-en-Laye, même si ces deux collectivités n'assistent plus aux réunions depuis deux ans. Ces raisons ont aujourd'hui disparu. C'est pourquoi Monsieur le Maire se propose d'écrire au Député-Maire de Maisons-Laffitte, Président du SIEP, pour lui notifier la conclusion du rapporteur du dossier.

Monsieur QUÉMARD partage l'avis de Monsieur LEBRAY sur le terme de rapport d'inactivité, qu'il résume à des copier-coller sans imagination et reproduits d'année en année et des réunions sans quorum. Il ne lui a pas échappé que les organigrammes du SIVOM et du SIDECOM ont également été recopiés et y a vu apparaître un technicien SIDRU, ne sachant pas vraiment ce qu'il fait dans ces deux structures. Aussi, pour lui, il est temps de mettre un terme à cette gabegie. Il se demande, puisqu'une intercommunalité est appelée à se dessiner prochainement, s'il n'est pas temps de mettre en place un ou deux syndicats de type SIVOM colocalisés sur cette intercommunalité qui permettraient, non seulement d'accueillir éventuellement d'autres communes sur des activités thématiques, mais aussi de concentrer et d'éviter cette litanie de rapports d'inactivité. Monsieur QUÉMARD ne nie pas l'intérêt des forums d'échanges, mais pense qu'il n'est pas nécessaire d'en multiplier outre mesure le nombre. Il rappelle qu'il existe tout de même ces petits syndicats sympathiques entre le SMERGC, le SIEP et autres joyeusetés et considère qu'un effort reste à faire. Monsieur QUÉMARD estime également qu'il n'est pas possible de faire fonctionner une structure qui compte 156 membres titulaires et suppléants et dispose d'un bureau qui ne se réunit qu'une fois par an. Aussi, son Groupe pense que Monsieur le Maire a, là, une occasion de mener une action courageuse de rationalisation et d'amélioration de l'efficacité des collectivités territoriales, dans un pays où l'on peine à mettre un terme à des structures devenues obsolètes. Monsieur QUÉMARD précise enfin que son Groupe soutiendrait bien évidemment cette action, car elle va dans le bon sens et surtout celui de l'efficacité et de la proximité des habitants.

Monsieur le Maire déclare partager partiellement le point de vue de Monsieur QUÉMARD, en ce qui concerne en tout cas le SMERGC et le SIEP. En effet, ces deux syndicats n'ont plus de raison d'être, leur mission étant maintenant réalisée. Il rappelle à ce titre que le SMERGC a eu pour mission de promouvoir la ligne de Grande Ceinture et espère que ce projet est maintenant irréversible. Ces deux syndicats ont donc vocation à disparaître immédiatement, ou en tout cas d'ici la réalisation de l'intercommunalité. Pour les autres, en revanche, la situation est beaucoup plus complexe. La raison n'en est pas politique, mais législative. Selon la loi, les intercommunalités doivent d'abord être créées pour ensuite se substituer et phagocyter les syndicats. Monsieur le Maire explique que tous veulent s'engager dans cette démarche, mais celle-ci n'aboutira pas à la disparition de tous les syndicats. Ainsi, le SIVOM a vocation à subsister. Toutefois, en lieu et place des dizaines de communes qui le composent actuellement, siégeront uniquement quelques intercommunalités. Tel n'est pas le cas en revanche du syndicat de la piscine, car toutes les communes qui le composent, à l'exception du Vésinet, font partie du futur EPCI de Saint-Germain-en-Laye. Il faudra donc étudier les dossiers au cas par cas mais, dans toutes les hypothèses, à terme, la loi prévoit la disparition des syndicats.

Madame RICHARD s'inscrit en faux en ce qui concerne le SIVOM, dans la mesure où le rapport 2011 n'est en rien un copier-coller des précédents. Elle explique avoir rencontré le nouveau Directeur des syndicats et a bien remarqué que le rapport était totalement différent, puisqu'il a demandé cette année à chacun de ses collaborateurs de faire un effort particulier dans la rédaction. Aussi, Madame RICHARD tient à saluer leurs efforts.

Monsieur le Maire pense que la critique de Monsieur QUÉMARD portait sur le SMERGC et le SIEP. Concernant les autres syndicats, il partage tout à fait l'analyse de Madame RICHARD, dans la mesure où le Directeur des syndicats est extrêmement compétent, désireux de faire bouger les choses et a le même état d'esprit que l'équipe municipale. S'agissant du SIVOM, il est tout à fait vrai que le rapport est original et intéressant.

Monsieur PÉRICARD conteste les propos de Madame RICHARD. Pour avoir bien étudié et comparé les rapports 2009, 2010 et 2011, il note que ceux-ci présentent effectivement un changement de format, mais aussi moins de contenu et moins d'informations, y compris sur le plan financier dans le rapport du SIVOM 2011. Par exemple, en ce qui concerne la fourrière automobile, figuraient de manière régulière le produit des cessions et le taux de restitution, éléments qui, aujourd'hui, n'apparaissent plus.

Monsieur le Maire prend note de cette observation, mais considère qu'elle ne rend pas obsolète celle de Madame RICHARD. Il estime toutefois possible de demander l'inscription de ces informations dans le prochain rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

N° DE DOSSIER : 12 E 11 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DU FUTUR EPCI

Monsieur le Maire indique en tout premier lieu que le futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) était appelé à l'origine Seine et Forêt, ancien nom du SIEP, qui était la matrice de toutes ces réflexions. Il explique souhaiter changer ce nom et obtenir de ses collègues le fait que le nom du futur EPCI comporte le nom de Saint-Germain-en-Laye, avec un nom du type « Saint-Germain Grand Ouest ».

Ensuite, il précise que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été élaboré dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit notamment la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Le projet initial de SDCI des Yvelines préfigurait la création d'un nouvel EPCI regroupant 13 villes autour d'un projet de territoire.

Saint-Germain-en-Laye a délibéré pour constituer un groupement de commande permettant de réaliser les études en vue de définir les contours de ce nouvel EPCI. À l'époque, Louveciennes n'avait pas rejoint le groupement de commande.

À l'issue de la procédure, le cabinet Mazars a été chargé de réaliser des études sur les compétences du futur EPCI, sa gouvernance et les implications financières de sa réalisation.

Il se trouve que, du fait du changement de gouvernement, le Préfet s'apprête à remettre en cause le périmètre arrêté il y a un an. Une nouvelle version du SDCI va vraisemblablement permettre aux trois communes de Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine de sortir du périmètre pour créer leur propre EPCI, suivant en cela la volonté qu'elles ont exprimée.

Compte-tenu du nouveau périmètre probable, il convient de lancer un nouveau groupement de commande autour des dix villes suivantes : Aigremont, Chambourcy, l'Étang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes (qui a voté son entrée dans l'EPCI), Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye afin de respecter les échéances prévues par la loi.

Comme prévu dans la convention, d'autres villes pourront intégrer ce groupement de commande selon les préconisations du schéma.

Ce nouveau groupement de commande vise un marché de prestation intellectuelle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour approfondir les compétences et leurs implications financières et fiscales du futur EPCI ainsi que pour accompagner l'élaboration des actes fondateurs préalables à la création de l'intercommunalité. Les candidats retenus accompagneront les villes jusqu'à la création du futur EPCI ainsi que dans les premiers mois de son fonctionnement.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est coordinateur du groupement de commande. Le coût des études sera réparti entre les villes au prorata de leur nombre d'habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du nouveau groupement de commande comprenant les villes d'Aigremont, Chambourcy, l'Étang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre les mesures d'exécutions nécessaires,
- désigner Madame Marie-Hélène MAUVAGE en qualité de représentant titulaire à la Commission d'appel d'offres pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye et Monsieur Maurice SOLIGNAC en qualité de suppléant,
- autoriser Monsieur le Maire en qualité de coordonnateur du groupement à :
 - signer, notifier et exécuter le marché issu du groupement,
 - souscrire et signer tous les documents y afférents.

La Commission «travaux - urbanisme - environnement» a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour être plus complet, Monsieur le Maire apporte un certain nombre de précisions. Il indique tout d'abord que l'accord est intervenu entre les Maires pour créer une communauté de communes, qui pourra évoluer par la suite. La date de création de l'EPCI a été arrêtée au 1^{er} janvier 2014. Aujourd'hui, le travail s'effectue à deux niveaux, à savoir une réunion mensuelle des Maires et des réunions beaucoup plus régulières des DGS. Monsieur le Maire note que, si le travail a été long à mettre en route, le dossier est maintenant bien avancé. Pour autant, il souligne que c'est sur une base modeste que débutera cet EPCI, ce qui ne signifie pas qu'il n'aura pas de grandes ambitions à terme.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe apprécierait bien évidemment que le nom de Saint-Germain figure dans la dénomination de cette intercommunalité et se dit prêt à aider, en toute modestie, Monsieur le Maire à y parvenir. Il rappelle également qu'une réunion de travail, sous forme d'une Commission du Conseil Municipal, assez libre en tout cas dans le ton, avait eu lieu il y a un peu plus d'un an au moment où le périmètre avait été acté et demande s'il ne serait pas possible d'en prévoir une nouvelle, dans la mesure où ce périmètre aujourd'hui a changé. Par ailleurs, Monsieur PÉRICARD croit comprendre qu'un groupement de commande avait été désigné et avait commandité une étude auprès du cabinet Mazars. Aussi, il demande si cette étude existe, si ses conclusions sont connues et s'il serait possible d'en avoir une communication ou une restitution, même s'il s'agissait d'un périmètre différent. Enfin, Monsieur PÉRICARD souhaiterait que Monsieur le Maire précise à nouveau le calendrier 2013 de mise en œuvre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire estime qu'une nouvelle réunion s'impose, mais pas dans l'immédiat. Il faut en effet attendre de voir quel sera le nouveau périmètre, même s'il est déjà bien cerné. Ensuite, il faut aussi voir comment évoluera le projet un peu théorique d'intercommunalité Maisons-Laffitte-Le Mesnil-le-Roi. Il note par ailleurs que le vote de la CDCI n'interviendra qu'en fin d'année. De fait, avant cette date, Saint-Germain ne disposera pas de certitudes absolues quant au périmètre. Cette réunion s'imposera donc en début d'année prochaine, lorsque le périmètre sera définitif et que les villes participantes auront un peu plus avancé sur les compétences et la gouvernance. Monsieur le Maire précise ensuite qu'il n'existe pas une « étude Mazars », mais plutôt un certain nombre d'éléments et de documents de travail qui ont été versés au débat au fur et à mesure des réunions. Il pourra, lors de cette réunion, présenter une synthèse des travaux, mais insiste sur le fait qu'il n'existe pas une étude d'un seul tenant réalisée par le cabinet Mazars. Une série de réunions ont en réalité été organisées avec des thèmes comme les compétences, la gouvernance, la fiscalité – ce dernier thème étant, selon Monsieur le Maire, uniquement survolé. Pour chacune de ces réunions, Mazars fournissait un support plutôt qu'une véritable étude. Toutefois, il s'engage à fournir, en vue de la réunion qui se tiendra en début d'année prochaine, l'essentiel des documents aussi bien de Mazars que du nouveau cabinet choisi par le groupement de commande.

Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe est favorable à ce nouveau périmètre, qu'il juge très consensuel et qui permettra, selon lui, de travailler constructivement. Il fait état de son espoir de voir la petite intercommunalité constituée par Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi rejoindre le futur ensemble. Cependant, dans l'état, le groupement lui paraît tout à fait homogène et devrait pouvoir bien vivre ensemble.

Monsieur le Maire partage cet avis, même s'il explique ne pas avoir renoncé à ses ambitions, car il lui paraît indispensable de travailler avec Achères, compte tenu de l'avenir du contrat de développement territorial et du port de Confluence. Il annonce à ce sujet que Saint-Germain-en-Laye a obtenu ce jour un accord de l'ensemble des communes concernées et de l'État pour rentrer dans le contrat de développement territorial de Confluence. Monsieur le Maire se félicite de ce résultat, car le contrat initial n'englobait pas la commune. Dans un premier temps, la Ville a obtenu le titre d'associé, ce qui n'avait guère de conséquences juridiques. Le travail intense mené auprès du Préfet de région, qui gère ce dossier, et des communes voisines, Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine, qui émettaient des réserves, a abouti. Le déblocage du dossier EPCI a permis à l'évidence, selon Monsieur le Maire, de lever l'obstacle à l'entrée de Saint-Germain-en-Laye dans le contrat de développement territorial. De ce point de vue, les ambitions de la Ville devraient s'exercer dans toute l'ampleur souhaitée.

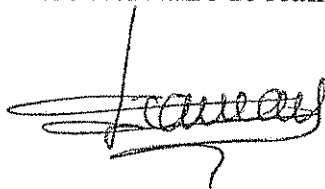
Monsieur PÉRICARD revient sur le calendrier. Il note que fin 2012 interviendra le vote de la CDCI, avec une mise en place tout au long de l'année 2013. Il demande à ce sujet si une date limite a été arrêtée.

Monsieur le Maire précise que l'EPCI ne sera constituée par Monsieur le Préfet que dans un an environ, mais ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier suivant, date butoir fixée par la loi. Les élus du Conseil Municipal auront donc à voter le périmètre et l'entrée de la ville dans celui-ci. Si ce vote intervient en septembre 2013, la décision ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier suivant. Il indique cependant que, d'ores et déjà, les Maires sont convenus d'une communication publique dès le mois de mai afin de présenter leur ambition et leur projet de territoire, puisque tout ceci n'a de sens que dans le cadre de la mise en œuvre d'une ambition et d'un projet de territoire. À ce moment, les dossiers seront certainement bouclés.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Charreau', with a stylized flourish at the end.

Paul CHARREAU